

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le huit décembre 2015 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Vincent CARPENTIER, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mr Pierre BORRE, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean-Paul HAGNERÉ donne pouvoir à Pierre-Régis GERMAIN

Aurélié NIARD donne pouvoir à Stéphane LABARRIÈRE

Laure GODEY donne pouvoir à Joseph LETOREY

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2015 est adopté.

## FINANCES

### 2015-31 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CENTRE MULTI-SERVICES : AVENANTS

#### ➤ QUINCE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°2 : AVENANT N°4

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise **SARL QUINCE** concernant la construction du centre médical pour le gros œuvre pour un montant de :  
297 764.49 € HT soit 357 317.39 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.  
(Ajout de caniveau, bordure chasse roue et suppression d'enduit de soubassement).

Nouveau montant du marché :

Marché initial	297 764.49 € HT	357 317.39 € TTC
Avenant n°1	287.01 € HT	344.41€ TTC
Avenant n°2	636.56 € HT	763.87 € TTC
Avenant n°3	-332.17 € HT	-398.60 € TTC
Avenant n°4	-2730.26 €HT	- 3276.31 € TTC
Total	295 625.63€ HT	354 750.76 € TTC

#### ➤ SMAC - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°4 : AVENANT N°1

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise **SMAC** concernant la construction du centre médical pour l'étanchéité pour un montant de :  
73 968.60 € HT soit 88 762.32 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.  
(Suppression cornière de finition intérieure suivant bordereau marché).

Nouveau montant du marché :

Marché initial	73 968.60 € HT	88 762.32 € TTC
Avenant n°1	- 2 429.05 € HT	-2 914.86 € TTC
Total	71 539.55 € HT	85 847.46 € TTC

➤ **CPL BOIS - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°5 : AVENANT N°2**

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise **CPL BOIS** de BAYEUX concernant la construction du centre médical pour les menuiseries extérieures pour un montant de : 22 838.34 € HT soit 27 406.01 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.  
(*Modification de menuiserie PVC*).

Nouveau montant du marché :

Marché initial	22 838.34 € HT	27 406.01 € TTC
Avenant n°1	471.89 € HT	566.27 € TTC
Avenant n°2	237.50 € HT	285.00 € TTC
Total	23 547.73 € HT	28 257.28 € TTC

➤ **ENTREPRISE LELUAN MAP - MARCHE PUBLIC TRAVAUX LOT N°7 : AVENANT N°1**

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise **LELUAN MAP** concernant la construction du centre médical pour les menuiseries intérieures pour un montant de : 52 133.68 € HT soit 62 560.42 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.  
(*Suppression châssis, suppression porte, placard, ajout porte et meubles et plan travail*).

Nouveau montant du marché :

Marché initial	52 133.68 € HT	62 560.42 € TTC
Avenant n°1	4 293.39 € HT	5 152.07 € TTC
Total	56 427.07 € HT	67 712.48 € TTC

➤ **ENTREPRISE BATILEC 14 - MARCHE PUBLIC TRAVAUX LOT N°8 : AVENANT N°1**

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise **BATILEC 14** concernant la construction du centre médical pour les cloisons doublages pour un montant de : 38 869.10 € HT soit 46 642.92 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.  
(*Création de cloisons et cornières de finition*).

Nouveau montant du marché :

Marché initial	38 869.10 € HT	46 642.92 € TTC
Avenant n°1	1 806.00 € HT	2 167.20 € TTC
Total	40 675.10 € HT	48 810.12 € TTC

➤ **LAFOSSE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX LOT N°12 : AVENANT N°3**

Par délibération du 14 mars 2014 le conseil municipal a retenu l'entreprise **LAFOSSE** de Condé sur Vire concernant la construction du centre médical pour la plomberie chauffage VMC pour un montant de 134 781.96 € HT soit 161 738.35 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de prestations sont intervenues en cours de travaux, qui induisent de nouvelles dépenses modifiant le marché, d'où la passation d'un avenant au marché de travaux qui a pour objet d'entériner les nouvelles prestations.  
(*Modifications des robinetteries de lave-mains*).

Nouveau montant du marché :

Marché initial	134 781.96 € HT	161 738.35 € TTC
Avenant n°1	385.51 € HT	462.61 € TTC
Avenant n°2	119.16 € HT	142.99 € TTC
Avenant n°3	-654.36 € HT	-785.23 € TTC
Total	134 632.27 € HT	161 558.72 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les avenants :

- n°4, avec l'entreprise SARL QUINCE - lot n°2 - de Putanges Pont Ecrepin (61)  
Pour un montant de :

Marché initial	297 764.49 € HT	357 317.39 € TTC
Avenant n°1	287.01 € HT	344.41 € TTC
Avenant n°2	636.56 € HT	763.87 € TTC
Avenant n°3	-332.17 € HT	-398.60 € TTC
Avenant n°4	-2730.26 € HT	- 3276.31 € TTC
Total	295 625.63 € HT	354 750.76 € TTC

- n°2 avec l'entreprise CPL BOIS- lot n°5 - de Bayeux (14)  
Pour un montant de :

Marché initial	22 838.34 € HT	27 406.01 € TTC
Avenant n°1	471.89 € HT	566.27 € TTC
Avenant n°2	237.50 € HT	285.00 € TTC
Total	23 547.73 € HT	28 257.28 € TTC

- n°1 avec l'entreprise LELUAN MAP - lot n°7- de Ifs (14)

Pour un montant de :

Marché initial	52 133.68 € HT	62 560.42 € TTC
Avenant n°1	4 293.39 € HT	5 152.07 € TTC
Total	56 427.07 € HT	67 712.48 € TTC

- n°2 avec l'entreprise BATILEC 14 - lot n°8- de Gonneville en Auge (14)

Pour un montant de :

Marché initial	38 869.10 € HT	46 642.92 € TTC
Avenant n°1	1 806.00 € HT	2 167.20 € TTC
Total	40 675.10 € HT	48 810.12 € TTC

- n°2 avec l'entreprise LAFOSSE - lot n°12 - de Condé sur Vire (14)

Pour un montant de :

Marché initial	134 781.96 € HT	161 738.35 € TTC
Avenant n°1	385.51 € HT	462.61 € TTC
Avenant n°2	119.16 € HT	142.99 € TTC
Avenant n°3	-654.36 € HT	-785.23 € TTC
Total	134 632.27 € HT	161 558.72 € TTC

## 2015-32 INTERVENTION - CONVENTION EPF PARCELLE AD n°66

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité concernant l'aménagement de la traverse du Home et communique au conseil l'étude de revitalisation du centre Home réalisée en 2010 par l'agence d'architecture URBICUS de Versailles (78) et par le bureau paysagiste SOGREAH de St Herblain (44). Cette proposition préconisait l'implantation de logements dans ce secteur couplée à un projet hôtelier (hôtel, résidence hôtelière, bed and breakfast, auberge de jeunesse).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé 1, rue Guillaume Le Conquérant, cadastré Section AD n°66 pour une superficie de 71 a 32 ca, correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet ; il propose aux élus de procéder à cette acquisition dont le montant s'élève à 560 000 €.

L'estimation des domaines s'élève à 620 000 €, assorti d'une marge de négociation de 10 %.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Considérant l'intérêt de renforcer l'activité touristique en créant des structures d'accueil génératrices d'emplois, de créer de nouveaux logements afin d'assurer la croissance démographique de notre commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire répondant aux questions de Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ relatives à la faisabilité du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéro 66 pour une contenance de 71 a 32 ca, au prix de 560 000.00 €.
- DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2015-33 CREATION DE POSTE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent au service technique, notamment pour l'entretien du centre médical communal, il convient donc de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix pour : Joseph LETOREY, Anne Marguerite LE GUILLOU, Jean LEBEGUE, Vincent GROSJEAN, Stéphane LABARRIÈRE, Aurélie NIARD, Elisabeth LESAULNIER, Laure GODEY, Pierre BORRE.

- 6 abstentions : Vincent CARPENTIER, Jean-Paul HAGNERÉ, Pierre-Régis GERMAIN  
Martine JOLLÈS, Didier DAGORN, Martine LENORMAND.

DECIDE à la majorité :

**1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps *non complet* soit : 17 /35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**2 - De modifier le tableau des emplois.**

**3 - D'inscrire au budget 2016 les crédits correspondants.**

### **2015-34 MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au changement des emplois municipaux notamment avec les postes des saisonniers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

Vu la délibération du 8 /12/2015 créant un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 17 /35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix pour : Joseph LETOREY, Anne Marguerite LE GUILLOU, Jean LEBEGUE, Vincent GROSJEAN, Stéphane LABARRIÈRE, Aurélie NIARD, Elisabeth LESAULNIER, Laure GODEY, Pierre BORRE.

- 6 abstentions : Vincent CARPENTIER, Jean-Paul HAGNERÉ, Pierre-Régis GERMAIN  
Martine JOLLÈS, Didier DAGORN, Martine LENORMAND.

- ADOPTE à la majorité le nouveau tableau des emplois.

Article 1er : le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié comme suit :

Nbre	Cadre d'emplois	grades	Durée heb	Pourvu	Vacant
1	Attaché		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	0	1
1	Adjoint administratif 2 C		16 h	1	0
1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> C		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> C		16 h	0	1
1	Agent police municipale		35 h	0	1
1	Brigadier police municipale		35 h	1	0
1	Agent de Maîtrise		35 h	0	1
1	Adjoint Tech Principal 2 C		35 h	0	1
1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe		35 h	2	0
7	Adjoint Technique 2 classe		35 h	5	2
1	Adjoint technique 2 classe		30 h	0	1
1	Adjoint technique 2 c auxiliaire		18 h	0	1
1	Adjoint technique 2 classe		17 h	1	0
1	Adjoint technique 2 classe		17 h	1	0

Article 2 : le tableau des effectifs des emplois non permanents pour besoins saisonniers ou occasionnels est établi comme suit :

Nbre	Désignation des postes	Désignation des grades	Durée /h	Pourvu	Vacant
1	occasionnel	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> C	35	0	1
1	Saisonnier Agence Postale	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> C	35h	1	0
1	Saisonnier Office tourisme	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> C	35 h	0	1
1	Saisonnier Accueil Tennis	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> C	35 h	0	1
1	Saisonnier Poste de secours	Adjoint technique 2 classe	5 et 20 h	0	1
1	Saisonnier Tennis	Adjoint technique 2 classe	35 h	0	1
1	Occasionnel	Adjoint technique 2 classe	15 h	0	1
4	Saisonniers Chefs Sauveteurs	Conseiller des APS	35 h	1	3
1	Saisonnier Adjoint chef poste	Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35 h	1	0
8	Saisonniers Sauveteurs	Educateur des APS	35 h	8	0
1	Saisonnier Professeur Tennis	Conseiller APS	15 h	0	1
3	Saisonniers Club Plage	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> Classe	35 h	2	1
1	Saisonnier Surveillance VP	Agent Surveillance Voie Publique	35	1	0

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2015-35 SCHEMA DE MUTUALISATION 2015/2016**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 67,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi «NOTRE» et notamment l'article 74,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives,

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

#### **Il est proposé à l'assemblée :**

Article 1 : d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au schéma de mutualisation annexé à la présente délibération

### **2015-36 AVIS PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, qui dispose notamment que le seuil minimal de population des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est fixé à 15 000 habitants et que la compétence eau est transférée aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu par courrier le 31 août 2015 sollicitant auprès de la CCED ses suggestions en matière de regroupement de communautés de communes avant le 20 septembre 2015,

Vu le courrier envoyé à Monsieur le Préfet le 15 septembre 2015 dans lequel la CCED proposait une fusion avec la Communauté de Communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), répondant ainsi aux obligations et aux contraintes fixées par l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Calvados reçu par courrier le 19 octobre 2015,

Vu le projet de périmètre de la communauté de communes incluant CABALOR, la CCED et la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ),

Considérant que le projet de regroupement des syndicats d'eau potable, présenté dans le projet de SDCI, scinde en deux le périmètre de la communauté de communes proposé par le même SDCI avec la partie OUEST de ce territoire incluse dans un syndicat constitué autour de l'agglomération caennaise et la partie EST dans un syndicat nord Pays d'Auge,

Considérant les courts délais entre la promulgation de la loi NOTRe, la réception des propositions de périmètres des communautés de communes et le projet de SDCI,

Vu l'avis du conseil en commission en date du 10 novembre 2015,

### **Il est proposé à l'assemblée :**

**Article unique** : de donner un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados aux motifs suivants :

- la méthode qui a conduit à son élaboration témoigne du manque de concertation, de considération et d'écoute des élus locaux, véritables acteurs et experts des territoires,
- les délais impartis pour la réflexion et l'élaboration du SDCI du Calvados ne permettent pas de prendre en considération l'ensemble des données et de travailler à un projet de territoire,
- les périmètres des communautés de communes proposés ne prennent pas en considération les impacts fiscaux importants générés par ces fusions,
- le SDCI du Calvados ne prend pas en compte la problématique de gouvernance en proposant un projet dans lequel les écarts de représentations entre les citoyens d'un même territoire sont de 1 à 14,
- la liberté des communes de choisir la communauté de communes à laquelle elles souhaitent adhérer n'a pas été respectée ; alors même que ces choix étaient unanimement acceptés par les communes, leurs communautés de communes actuelles et celles qu'elles souhaitaient rejoindre,
- la méthode forcée pour le regroupement de syndicats d'eau est contestable car elle ignore les spécificités territoriales,
- les périmètres des syndicats d'eau ne sont pas pertinents car ils n'épousent pas ceux des communautés de communes proposées alors même que la loi NOTRe dispose que cette compétence devient une compétence intercommunale le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, à la majorité des voix, 1 contre (Vincent GROSJEAN) :

VALIDE l'article unique ci-dessus, sur avis projet de fusion des communautés de communes.

### **DENOMINATION DE VOIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer un nom à la voie unique desservant le nouveau lotissement « Les Colombiers » situé au Bourg de Varaville.

Monsieur Vincent CARPENTIER, propose 2 noms d'anciens combattants Varavillais :

Messieurs Paul MARION et Victor LAVEILLE.

La ville de Cabourg ayant déjà nommé un square « Paul MARION »,

Le conseil est favorable pour honorer la mémoire de Monsieur Victor LAVEILLE, résistant et déporté de la seconde guerre mondiale.

Monsieur le Maire préconise de donner son nom à une voie ou à un bâtiment plus important.

La délibération est reportée.



## II - QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Il informe le conseil de la décision de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 24/11/2015 concernant le jugement contre la société 1bis rue Guillaume Le Conquérant :

Rejet de la requête concernant

- l'annulation du jugement du 2 juillet 2012 du TA de Caen

- l'annulation du CU du 24/07/2012

Et confirme que la parcelle AD n° 131 est incluse dans le périmètre du lotissement St Joseph ; la construction sera à destination commerciale, conformément au règlement des servitudes dudit lotissement.

- Suite à la délibération en date du 22 septembre 2015 sollicitant une demande d'agrément dérogatoire au bénéfice du dispositif d'investissement locatif « Pinel », Monsieur le Maire annonce au conseil que la commune a obtenu un avis favorable de Monsieur le Préfet du Calvados.
- Dans le cadre de l'exercice du contrôle sanitaire, Monsieur le Maire transmet aux élus le classement des eaux de baignade de Varaville, établi par l'ARS à l'issue de la saison balnéaire 2015, et ce, conformément aux dispositions du code de la santé publique : « eaux de baignade d'excellente qualité ».
- Monsieur le Maire informe les élus que l'association « La tribu de Sapeur » organise un W.E porte ouverte les 12 et 13 décembre 2015 au refuge des chiens situé aux grands Baux, route de Caen ;
- Intervention de Monsieur CARPENTIER à propos du certificat d'avis de tempête à fournir aux administrés, monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas dans ses attributions d'établir cette attestation, dont l'obtention auprès de Météo France reste à la charge des administrés concernés.
- Un débat s'instaure sur l'élagage des arbres de la commune.

Délibérations :

2015-31 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CENTRE MULTI-SERVICES : AVENANTS

2015-32 INTERVENTION -CONVENTION EPF PARCELLE AD n°66

2015-33 CREATION DE POSTE

2015-34 MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

2015-35 SCHEMA DE MUTUALISATION 2015/2016

2015-36 AVIS PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30